RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 208105A0-A6F7-8302-81F8-1CD4247C7810

2NI PRO

Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000 euros
Siège social : 7, rue Charles Floquet – 92500 RUEIL MALMAISON
RCS NANTERRE 813 933 306

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

Monsieur Denis VILLAIN, agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société 2NI PRO sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts.

- Constatation de l'uni personnalité de la société suite à une cession d'actions,
- Transfert du siège social de la Société et modification de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique constate le caractère unipersonnel de la Société suite à la cession d'actions intervenue le 29 juin 2026 entre la société LISA SOFT et lui-même.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 7, rue Charles Floquet – 92500 RUEIL MALMAISON au 1, rue des Grillères 91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON, et ce à compter de ce jour.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 rue des Grillères 91180 SAINT GERMAIN LES ARPAJON".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Docusign Envelope ID: 208105A0-A6F7-8302-81F8-1CD4247C7810

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Denis VILLAIN

